



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne*

Dijon, le 12 mars 2013

Unité Territoriale 21

S:\ENVIRONNEMENT\Documents communs\Installations
Classées\Etablissements\VALTIMET\2012 DDAE\CODERST\2013 02 rapport
CODERST.odt

Nos réf. : SC/SK/2013/139

Affaire suivie par : Stéphane CARON

stephane.caron@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 45 83 21 91 – Fax : 03 45 83 22 95

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES **en CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT** **ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES** Séance du 11 avril 2013

OBJET : Demande en date du 29 mai 2012 de la société VALTIMET située zone industrielle rue Marthe Paris à Venarey-les-Laumes (21 150), reçue en date du 1er juin 2012 à l'unité territoriale de Côte d'Or.

REFERENCE DU DOSSIER : Transmission du 29 mai 2012 du Préfet de Côte d'Or.

I - PETITIONNAIRE

1.1 - Identité :

Raison sociale	: Société VALTIMET
Siège social	: VALLOUREC 130, rue de Silly BP 30 92 103 Boulogne-Billancourt Cedex
Adresse de l'établissement	: rue Marthe Paris 21 150 Venarey-les-Laumes
Activités principales	: Fabrication de tubes soudés en acier inoxydable, cupronickel et titane
N° SIRET	: 383 132 024 00 035
Code APE	: 2420 Z
Directeur d'établissement	: M. CHAZOT Luc

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
Autres horaires : sur rendez-vous
Tél. : 03 45 83 22 22 – fax : 03 45 83 22 95
19bis-21 bd Voltaire -BP 27 805– 21078 Dijon cedex

1.2 - Capacités techniques et financières :

Capacités techniques :

Fort d'une large expérience dans le domaine du traitement de surface, VALTIMET dispose aujourd'hui d'un savoir-faire de près de 30 ans et d'un outil de production adapté, à même de répondre aux exigences du marché les plus spécifiques. VALTIMET est certifié ISO 9001 depuis 2001, le site est aussi certifié ISO 14 001.

Capacités financières :

Le chiffre d'affaires de Valtimet sur les 3 dernières années est :

Date de clôture	C.A en k€
2009	88 000
2010	74 000
2011	68 000

1.3 - Situation administrative :

Valtimet dispose d'un Arrêté Préfectoral en date du 20 octobre 2004, complété par l'Arrêté du 18 octobre 2004 (pour la surveillance de la qualité de la nappe et investigations de sols).

II - OBJET DE LA PETITION

Valtimet sollicite :

- la production de 30 000 km de tubes par an au lieu de 25 000 km,
- l'utilisation de son installation de traitement de surface tout au long de l'année.

III – PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

Le site compte 200 employés dont 198 en production (141 ouvriers, 36 ATAM et 21 cadres).

Les horaires des services administratifs sont des horaires de journée. L'unité de production du site fonctionne en 3×8 , 5 jours sur 7 + en 2×12 (selon les besoins de la production).

Le site est en activité 224 jours par an. Aucune saisonnalité n'est notable pour cette activité.

Valtimet fabrique des tubes roulés soudés à partir de feuillard en aciers inoxydable, en titane ou en alliage cuivreux, dans son bâtiment de production divisé en 3 halls.

Le process mis en œuvre sur les 9 lignes de fabrication : déroulage, formage du tube, soudage, traitement thermique, tirage dressage, traitement de surface, contrôle, coupe à longueur, mise en caisses, déformation, cintrage.

A la demande de certains clients, des tubes font l'objet d'un traitement de surface (passivation) à l'acide nitrique (action de traiter les inox pour éviter tout phénomène de corrosion).

1. Classement et situation administrative des IC concernées par la demande :

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Régime (AS, A, D, NC) Rayon d'affichage	Situation administrative (a,b,c,d,e,f)
2560-1	Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 500 kW 2. supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Hall 1 : 849 Kw (ligne 3) Hall 2 : 1083 Kw (lignes 5,7,8,9) Hall 3 : 1094 Kw (lignes 9,10,11,12) Soit : 3 026kW (9 lignes)	A (2 km)	e
2565-2.a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semiconducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. 1. Lorsqu'il y a mise en œuvre de cadmium 2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant : a) supérieur à 1500 l b) supérieur à 200 l, mais inférieur ou égal à 1 500 l 3. Traitement en phase gazeuse ou autres traitements sans mise en œuvre de cadmium 4. Vibro-abrasion, le volume total des cuves de travail étant supérieur à 200 l	1 cuve de décapage (acide nitrique) de 12m ³ 3 cuves de rinçage de 12 m ³ chacune Total : 12m³ (1)	A (1 km)	e
2921-1a	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW b) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW 2. Lorsque l'installation est du type « circuit primaire fermé » Nota : Une installation est de type « circuit primaire fermé » lorsque l'eau dispersée dans l'air refroidit un fluide au travers d'un ou plusieurs échangeurs thermiques étanches situés à l'intérieur de la tour de refroidissement ou accolés à celle-ci ; tout contact direct est rendu impossible entre l'eau dispersée dans la tour et le fluide traversant le ou les échangeurs thermiques.	4 tours EWK de 580 kW chacune 1 tour BROCHOT de 465 kW reparties sur 2 circuits Total : 2785 kW	A (3 km)	a
1416-3	Hydrogène (stockage ou emploi de l') La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 50 t 2. supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 50 t 3. supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t	1 réservoir de 4 300m ³ 1 Trailer de 3 800 m ³ Total : 8 100 m³ ou 690 kg	D	b
2561	Métaux et alliages (trempe, recuit ou revenu)	9 Fours électriques à induction Ligne 3 : 600 kW Ligne 5 : 196 kW ligne 6 : 196 kW Ligne 7 : 220 kW Ligne 8 : 196 kW ligne 9 : 260 kW Ligne 10 : 300 kW Ligne 11 : 196 kW ligne 12 : 600 kW Puissance totale : 2 764 kW	D	b
1111-1	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 1. substances et préparations solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 20 t b) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 20 t c) supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 1 t	Nitrite mercurite 0,5 kg Soit < 200kg	NC	

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Régime (AS, A, D, NC) Rayon d'affichage	Situation administrative (a,b,c,d,e,f)
1131-2	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. 2. substances et préparations liquides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 200 t b) supérieure ou égale à 10 t, mais inférieure à 200 t c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	Solution étalon de fluorure 1 litre Solution étalon de titane 1 litre Thiocyanate de mercure 0,4 litre Soit << 1 t	NC	
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 200 t 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Sulfate de cuivre anhydre 15 kg Soit << 20 t	NC	
1200-2	Comburants (fabrication, emploi ou stockage de substances ou mélanges) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques 2. Emploi ou stockage. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) supérieure ou égale à 200 t . b) supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 200 t c) supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 50 t	Oxyde de chrome VI 0,4 l Soit << 2 tonnes	NC	
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³ b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	1 litre d'ether 40 litres d'acétone Soit << 10 m³	NC	
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m ³ 2. supérieure à 20 000 m ³ mais inférieure ou égale à 50 000 m ³ 3. supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	Stockage de palettes et bois destinés à l'emballage des produits finis Soit 40 m³ << 1000 m³	NC	
1611	Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% , phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 250 t . 2. supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t .	3000 litres d'acide nitrique à 56% 6 litres d'acide nitrique à 65 % 4 litres d'acide sulfurique 4 litres d'acide fluorhydrique 6 litre d'acide chlorhydrique Soit 3020 litres << 50 tonnes	NC	
1630	Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de) B. Emploi ou stockage de lessives de Le liquide renfermant plus de 20% en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure à 250 t 2. supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	2000 litres de soude à 30 % Soit 2 tonnes << 100 tonnes	NC	
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grani- nailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grai- nage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	8 polisseuses de 400 w Soit 3.2 kW < 20 kW	NC	

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Régime (AS, A, D, NC) Rayon d'affichage	Situation administrative (a,b,c,d,e,f)
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	125 radiants sous toitures de 30 kW chacun 1 chaudière de 40 kW (local compresseur) 1 chaudière de 200 kW (atelier) Soit 4 MW (2)	NC	
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques : La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	3 compresseurs de 75, 75 et 120 kW, 2 surpresseurs de 2*30 kW, 3 sécheurs de 1,5 ; 6 et 6 kW soit 347 kW	NC	
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW .	Puissance < 10 kW	NC	

AS autorisation - Servitudes d'utilité publique

A-SB autorisation – Seuil Bas de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000

A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- e) Installations déjà exploitées, mais faisant l'objet d'une extension ou modification notable
- f) Installations dont l'exploitation a cessé.

(1) Application de la circulaire du 30 novembre 2007 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565.

(2) Application de la circulaire du 10 juin 2005 relative aux installations classées. Application de l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux installations de combustion soumises à déclaration sous la rubrique 2910.

Le site ne relève ni de la directive IPPC ni de la directive SEVESO.

Le site présente un rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles (l'Oze) qui serait classable au titre de la loi sur l'eau sous la rubrique 2.1.5.0, régime déclaratif, prévu à l'article R 214-1 du CE (article 10 de la loi sur l'eau N°92.3 du 3 janvier 1992 codifié au CE) s'il ne relevait pas de la législation ICPE.

N°	Rubrique	Intitulé Volume des activités projetés	Régime de classement
2.1.5.0	Rejet d'eau pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1 : supérieure ou égale à 20ha → A 2 : supérieure à 1ha, mais inférieure à 20 ha → D	Surface totale imperméabilisée (25540 m ² de toitures, voiries et parking) 1 ha < 2.55 ha < 20 ha	D

2. Synthèse de l'étude d'impact présentée par l'industriel (*inconvénients et moyens de prévention : flux, impacts, surveillance, techniques, performances, coût*)

Intégration dans l'environnement

Le site se trouve sur la commune de Vénarey-les-Laumes, en zone industrielle, Rue Marthe PARIS, sur les parcelles cadastrales suivantes :

Références cadastrales : Section BB, parcelle 11 (pour la partie usine)
Section BB, parcelles 4, 5, 6 (terrains enherbés)
Classement P.L.U : Zone Ueax (ZI de Vénarey-les-Laumes), zone où « *sont admises les installations classées pour la protection de l'environnement* ».

Dans le cadre de cette demande, Il n'y a ni construction de bâtiment, ni modification de l'existant.

Eau

✓ Prélèvement :

L'eau utilisée par la société VALTIMET provient exclusivement du réseau d'eau potable de la commune de Vénarey-les-Laumes.

L'eau est utilisée pour :

- les sanitaires (douches, toilettes, lavabos,...),
- les bancs à ultra-sons,
- la préparation d'eau adoucie pour les TARs et les ailetteuses,
- la préparation d'eau osmosée pour les bancs d'épreuves hydrauliques et le traitement de surface,

La consommation d'eau peut varier en fonction du type de tube produit qui nécessite une finition particulière (ailetage ou passivation).

La consommation pour l'année 2012 est de 10 831 m³.

Depuis 2005, la consommation n'a cessé de diminuer sur le site (80 000 m³ en 2004). En 2011, l'exploitant a réalisé une nouvelle étude eau. Cette dernière a conduit à la mise en place d'un troisième bac de rinçage au niveau de l'unité de traitement de surface. Le site dispose ainsi d'une cascade triple, ce qui diminue par quatre la quantité d'eau utilisée pour le rinçage.

Le volume de prélèvement, repris à l'article 4.1.1 du projet d'arrêté préfectoral, est de 20 000 m³ compte tenu désormais de l'utilisation annuelle du traitement de surface. Pour mémoire, l'arrêté d'autorisation du 20 octobre 2004 autorise une consommation annuelle de 25 000 m³.

✓ Rejet :

Les eaux sanitaires et de process sont raccordées à la STEP de Venarey-les-Laumes.

Les eaux pluviales de toiture sont captées puis rejetées vers le milieu naturel et les eaux pluviales de voirie sont collectées puis dirigées vers le milieu naturel via un séparateur d'hydrocarbures.

- **eau de process**
- Traitement de surface

Les eaux issues des activités de traitement de surface, du laveur de buée et de la régénération de l'osmoseur sont neutralisées (acide nitrique ou soude) avant rejet vers la STEP. Les valeurs imposées sont issues de l'arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation. Par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2004 le volume avait été fixé à 48 m³. **Compte tenu, en particulier, de l'installation d'une cascade triple, le débit est limité à 12 m³ par jour.** Dans tous les cas, la consommation spécifique fixée par l'arrêté ministériel précité ne peut excéder 8 litres/m²/fonction de rinçage.

Les valeurs limites imposées actuelles et futures sont les suivantes :

	Arrêté préfectoral du 20 octobre 2004		Projet d'arrêté préfectoral	
Débit	48 m ³ /jour		12 m ³ /jour	
Paramètres	Concentration mg/l	Flux kg/j	Concentration mg/l	Flux kg/j
DCO	150	7,2	600	7,2
MES	30	1,44	30	0,36
Azote Global	-	-	150	1,8
Chrome VI	0,1	0,0048	0,1	0,0012
Chrome III	3	0,144	2	0,024
Nickel	5	0,240	2	0,024
Cadmium	0,2	0,0096	0,2	0,0024
Nitrites	1	0,048	-	-
Nitrates	30	1,44	-	-

L'auto-surveillance réalisée, jusqu'à ce jour, par l'exploitant ne fait apparaître aucune non-conformité par rapport au projet d'AP ci-joint. Au regard de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2004 il y avait des non-conformités sur les nitrites. L'arrêté de 2004 a été rédigé au regard de l'arrêté ministériel du 26 septembre 1985 relatif aux ateliers de traitements de surfaces qui imposait une concentration de 1 mg/l pour les nitrites. Depuis, cet arrêté a été remplacé par l'arrêté du 30 juin 2006. Ce dernier ne fixe pas de valeur pour les nitrites lors d'un rejet raccordé. Néanmoins une analyse sera réalisé sur le paramètre Azote Global.

Il est à noter que les flux rejetés malgré l'augmentation de l'activité diminuent fortement pour l'ensemble des paramètres sauf pour la DCO dont le flux est inchangé.

- Ailetage

Les eaux issues de l'ailetage feront l'objet d'une autosurveillance particulière afin d'éviter toute dilution avec les eaux vannes et purges des TARs lors du prélèvement. L'analyse se fera par un prélèvement ponctuel. Le débit sera défini à partir de l'eau consommée. Les valeurs imposées et la méthode de prélèvement sont issues de l'arrêté intégré du 2 février 1998.

Les valeurs limites imposées sont les suivantes :

Paramètres	Concentration mg/l
DCO	2000
DBO5	800
MES	600
Chrome VI	0.1
Chrome et ses composés	0.5
Nickel	2
Cadmium	0.2
HCT	10

Ces points sont repris à l'article 4.3.9.1 du projet d'AP ci-joint.

Enfin, il est à noter que les rejets du traitement de surface et de l'ailetage feront l'objet d'une étude visant à étudier leur suppression. Dans ce cadre le site n'aurait plus de rejet d'eaux industrielles chargées.

Ce point est repris à l'article 4.3.15 du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

- Autres rejets

Les autres rejets (purges de TARs, concentrats d'adoucisseur) ne sont pas chargés.

– **eaux pluviales**

Les eaux pluviales de toiture et de voirie du secteur Est transitent dans un séparateur d'hydrocarbure de classe A (HCT<5 mg/l) de 15 l/s et sont dirigées vers la gravière située au Sud du site. Un trop plein est ensuite dirigé vers l'OZE.

Le reste des eaux pluviales est dirigé vers un bassin d'orage de 1 000 m³ puis un séparateur d'hydrocarbures de classe A (HCT<5 mg/l) de 30 l/s situé en aval de celui-ci avant rejet dans l'OZE.

Le site est équipé d'une première vanne isolement en amont du séparateur à proximité de la gravière et d'une seconde vanne en aval du bassin de 1 000 m³.

Ce point est repris à l'article 4.3.5 du projet d'AP ci-joint.

Déchets

Compte tenu du volume, la gestion des déchets est conforme et maîtrisée.

L'activité génère plusieurs types de déchets répertoriés dans le tableau ci-après :

Désignation	Code	Conditions de stockage sur site	Volume	Traitement élimination
Verre	20 01 02	Bac 660 L	700 kg	Valorisation
Eau + Hct	12 01 09*	Pompage automatique ou conteneur mobile Cuve 23m ³	250 t	Incinération
Boues de polissage	12 01 15	Conteneur sur aire d'égouttage	14 t	Traitement physico chimique
Eau + Acide nitrique	11 01 06* 06 01 05*	Pompage en fond de cuve	20 000 litres	Traitement physico chimique
DEEE	16 02 14	Bac 660 L	1 100 kg	Recyclage
Aérosol	16 05 04*	Bac 660 L	120 unités	Regroupement
Encre	08 03 17*	Bac 660 L	250 kg	Tri valorisation résiduel en incinération
Poubelles ateliers DIS	15 01 10*	Bac 660 L	180 kg	Traitement physico chimique
Absorbants	15 01 10*	Benne à DIS extérieure	200 kg	Tri valorisation résiduel en incinération
Déchets du laboratoire	16 05 06*	Dans bacs, dans un local spécifique	66 kg	Traitement physico chimique
Batteries	16 06 01*	Bac 660 L	100 kg	Regroupement
Cartouches imprimantes/info	08 03 17 08 03 18	Regroupement par informaticien	200 kg	Incinération Fraction recyclée
Papiers	20 01 01	Bac 660 L	3 820 kg	Valorisation
Piles	16 06 03	Collectage magasin	60 kg	Recyclage
Déchets de soins	18 01 03	Conteneur spécial	25 kg	Incinération
Tubes déclassés	17 04 05	Bottelage	2 000 t	Aciérie
Ferrailles diverses	17 04 05	Benne extérieure	45 t	Récupération
Bois d'emballage	15 01 03	Benne extérieure	160 t	Valorisation

Désignation	Code	Conditions de stockage sur site	Volume	Traitement élimination
Boues de déshuileur	13 05 02*	Déshuileur extérieur	12 t	Traitement physico chimique
Bourres ailetage	15 01 10*	Bac 660 L	10 t **	Traitement physico chimique
DIB	15 01 06	Bennes extérieures	70 t	Valorisation
Huiles entières	13 02 08*	Cuve 5m ³	1 t	Valorisation
Verre	20 01 02	Bac de 660 L	5 t	Valorisation
Tube fluorescent	20 01 21	Bac	1 t	Valorisation
DASRI (déchets de soin)	18 01 03	Bac au niveau de l'infirmerie	25 kg	Incinération
Peinture (emballages souillés)	20 01 27	Bac	200 kg/an	
Carton	15 01 01	Benne	8 t	Recyclage
Ecran informatique	20 01 35	Grille	200 kg/an	Valorisation

Ce point est repris à l'article 5.1.7 du projet d'arrêté préfectoral.

Sol

- Situation actuelle

L'activité du site ne présente pas de risque particulier pour les sols. Ils sont entièrement étanchéifiés. L'ensemble des produits, présentant un risque pour l'environnement, est sur des rétentions adaptées.

- Pollution passée

VALTIMET a mené plusieurs études de sols dont une en 2000 puis une seconde en 2003.

Cette dernière conclut ainsi sur la présence d'une source de pollution dans les sols au niveau du parc à déchets du site, à un impact limité sur les eaux de la gravière et à l'absence d'impact sur les eaux souterraines.

VALTIMET a suivi les préconisations recommandées dans cette étude, à savoir :

- refaire l'étanchéité au droit de la zone de stockage des déchets (en 2002),
- mettre en place 2 séparateurs à hydrocarbures (1 en aval du bassin et 1 en amont de la gravière, en 2003).

Suite à une fuite de fioul survenue sur le site en mars 2003, un diagnostic de pollution des eaux souterraines a été prescrit à VALTIMET. Des travaux de dépollution par rabattement de la nappe, écrémage et filtrage se sont poursuivis jusqu'à la fin du printemps 2004 et ont permis de récupérer 8,1 m³ de surnageant. Ce qui démontre l'efficience du pompage écrémage. L'administration a, par ailleurs, demandé à VALTIMET de mettre en place un suivi de la qualité des eaux de la nappe. Les résultats issus de ce suivi sont très satisfaisants avec des concentrations très faibles voir pour certains piézomètres, inférieures à la limite de détection. De plus la surveillance a montré qu'il n'y avait pas de migration de la pollution à l'extérieur du site.

De plus, en 2009, l'exploitant a démantelé les installations contenant du fioul.

Aussi, l'inspection propose de supprimer le suivi piézométrique.

Air

Les sources d'émissions atmosphériques de VALTIMET sont le fait :

- du fonctionnement discontinu du poste de charge de batteries (dégagement d'hydrogène),
- des gaz d'échappement des camions,
- des installations de combustion au gaz naturel,
- du laveur de buée de l'installation de traitement de surface.

Les équipements de travail mécanique des métaux de type polisseuse à sec généreront des copeaux qui seront récupérés dans des sacs en ligne (à la source) pour être mis en benne déchets. Il n'y a pas de point de rejet canalisé.

- Traitement de surface

Sur le site, il subsiste un seul point de rejet canalisé au niveau du laveur de buée. Compte tenu des résultats inférieurs à la limite de détection, il est demandé à l'exploitant de se positionner sur l'utilité de conserver un lavage aqueux des gaz. Toutefois, une simple aspiration sera maintenue.

En conséquence :

- **1^{er} cas (identique à l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2004) : maintien du lavage aqueux. Les valeurs imposées sont conformes à l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation. Des analyses seront réalisées annuellement.**
- **2nd cas : suppression du lavage aqueux et maintien d'un rejet canalisé, des analyses trisannuelles seront réalisées. La valeur imposée sera la même que précédemment.**

Ce point est repris à l'article 3.2.4 du projet d'arrêté préfectoral.

Bruit

Les sources sonores identifiées sur le site sont :

- Les camions et les véhicules légers,
- Les compresseurs d'air,
- Les ventilateurs.

Des mesures réalisées le 16 avril 2008 montrent les niveaux de bruits résiduels. Les niveaux mesurés ne sont liés qu'aux activités externes (circulation routière et ferroviaire, site Dijon céréales).

		Point de mesure	Valeurs mesurées en dB(A)	Conformité	Valeurs limites fixées par l'arrêté de référence en dB(A)
Période JOUR	Niveau sonore en limite de propriété (7-22h)	1	37,8	C	70
		2	60,3	C	
		3	38,1	C	
		4	45,3	C	
		5	35	C	
Période NUIT	Niveau sonore en limite de propriété (22-7h)	1	40,9	C	60
		2	61,1	NC*	
		2 Bis	58,6	C	
		3	40,7	C	
		4	46	C	
		5	35,9	C	

* En l'absence de ZER au niveau de ce point (NE), et au vu du résultat de mesure obtenu au point 2 Bis (Leq = 58,6 dB(A), point quelque peu en décalé par rapport à ces installations mais toujours caractéristique du niveau sonore en limite de propriété NE, aucune non-conformité n'est à relever.

Le dépassement au point 2, en période NUIT s'explique par le fonctionnement des circuits de refroidissement. En l'absence de voisinage au niveau de ce point (NE), et au vu du résultat conforme de mesure obtenu au point 2 Bis, point quelque peu décalé par rapport à ces installations mais toujours caractéristique du niveau sonore en limite de propriété NE, aucune non-conformité n'est à relever.

De plus le terrain de l'autre côté de la rue de l'Oze appartient à la société VALTIMET et se situe en zone rouge du PPRI (zone à préserver de toute nouvelle construction).

Trafic

Le trafic lié à l'activité s'effectue essentiellement du lundi au vendredi pour les poids lourds et tous les jours de la semaine pour les voitures légères (fonctionnement 24h/24h et 7j/7j).

Les voitures légères représentent 200 rotations par jour, ce qui représente moins de 7% du trafic global.

Les poids lourds représentent moins de deux rotations par jour (semi remorque, ampliroll, etc) ce qui est négligeable au regard du trafic de la zone industrielle.

Les livraisons / expéditions sont exclusivement assurées sur les plages 7h30-12h et 13h30-16h (du lundi au vendredi). L'ensemble des véhicules entrant et sortant du site Valtimet peut aisément se raccorder au réseau routier principal (RD905).

Santé publique

L'étude des effets sur la santé publique a été réalisée conformément à la méthodologie proposée par la direction générale de la santé, par l'institut de veille sanitaire et par l'Ineris.

Elle conclut :

« *Nous concluons donc, sur la base des données d'entrée utilisées pour la dispersion atmosphérique, sur l'absence de risque toxicologique et cancérogène en fonctionnement normal des installations dans le cadre du scénario maximisant modélisé, à savoir : cas d'un riverain qui vivrait constamment au point de retombées maximum de poussières.* »

Ce scénario majorant a permis de conclure sur une absence de risque toxicologique et cancérogène sur les riverains du site. »

Cette étude a confirmé l'absence de risque pour la santé des riverains.

Énergie

Les sources d'énergie utilisées sur le site sont :

- l'électricité pour le fonctionnement des installations de production, l'éclairage du site et le chauffage de certains locaux,
- le gaz naturel pour le chauffage.

La consommation des années 2011/2012

Années	Électricité	Gaz
2011	6 375 MWh	5 438 MWh
2012	4 963 MWh	7 176 MWh

Avis du maire sur la remise en état du site

Sans objet au cas présent.

3. Synthèse de l'étude des dangers présentée par l'industriel (risques, causes, conséquences, gestion, mesures, coût)

Au vu :

- de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) d'où il ne ressort aucun scénario majeur,
- des mesures de prévention et de protection des risques généraux, spécifiques et résiduels, qui seront mis en œuvre sur le site,

les installations de la société VALTIMET ne nécessitent pas de mesures complémentaires et ne présentent pas de danger susceptible de répercussion en dehors des limites de propriété.

Par ailleurs, le stockage d'hydrogène respecte les prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 12 février 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 1416 (stockage ou emploi d'hydrogène).

Un bassin de collecte des eaux d'un volume de 1000 m³ équipé d'une vanne d'obturation en aval, est installé afin de récupérer les eaux en cas d'un éventuel incendie, entre le bâtiment de production et l'OZE. Ce bassin est commun avec celui de gestion des eaux pluviales.

Au regard de la situation géographique du site, des mesures mises en place pour limiter le risque de pollutions accidentelles tel que le bassin orage/incendie et de la présence de rétentions, de la présence d'une faible quantité de produits inflammables sur le site et du remplacement du chauffage fioul par un chauffage au gaz naturel, l'inspection considère le risque comme maîtrisé.

4. Notice hygiène et sécurité (sujétions réciproques entre protection de l'environnement, sécurité et hygiène du travail)

La société VALTIMET a présenté une synthèse sur la conformité de son site avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

5. Les conditions de remise en état proposées

Le site sera remis dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Trois mois avant la mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifiera au préfet la date de cet arrêt. Cette notification sera accompagnée d'un plan à jour des terrains d'emprise des installations, ainsi que d'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site.

V – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

Communes concernées : Alise-Sainte-Reine, Bussy-le-Grand, Darcey, Eringes, Flavigny-sur-Ozerain, Gresigny-Sainte-Reine, Menetreux-le-Pitois, Mussy-la-Fosse, Pouillenay, Seigny et Venarey-les-Laumes

1. L'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale a été signé le 3 octobre 2012. Il conclut que « *le dossier prend bien en compte les différents enjeux environnementaux* ».

2. Avis des conseils municipaux

Non reçu à ce jour.

3. Avis des services administratifs

Avis de l'Agence Régionale de Santé : en date du 12 octobre 2012.

« *En terme sanitaire, le dossier ne présente pas d'enjeu notable, en conséquence j'ai l'honneur d'émettre un avis FAVORABLE sous réserve :* »

- *de l'installation d'un disconnecteur à zone de pression réduite pour éviter les retours d'eau vers le réseau public au plus près des usages à risque. La pose de cet équipement a fait l'objet d'une déclaration auprès de mes services, mais il doit faire l'objet d'un entretien annuel par un organisme agréé dont le compte rendu doit être transmis à l'autorité sanitaire ce qui n'est actuellement pas fait,*
- *de la réalisation d'une surveillance régulière des rejets atmosphériques. »*

Avis de la Direction de la sécurité intérieure – Bureau de la sécurité civile : en date du 23 octobre 2012.

« *J'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'ai pas de remarque particulière à ajouter à celles qui auraient pu être formulées par les services techniques compétents que vous avez par ailleurs contactés.*

Je note toutefois que la commune de Venarey les Laumes figure au Dossier Départemental des Risques Majeurs pour les risques suivants :

risque naturel :

- *sismique très faible (zone 1)*
- *inondation (Brenne, Oze, Ozerain) PPR approuvé du 31 décembre 2009*
- *mouvement de terrain (retrait gonflement des argiles)*

risque technologique :

- *transport de matières dangereuses par voie ferrée (PLM)*
- *transport de matières dangereuses par voie routière (RD 905/954)*
- *transport de matières dangereuses par souterrain (gazoduc)*
- *rupture barrage (Grosbois)*

Le projet est concerné par la proximité des voies SNCF et de la RD 954 ainsi que par le débordement de la rivière Oze. »

Avis de la Direction Départementale des Territoires – service Préservation et Aménagement de l'Espace – Bureau Nature Sites et Paysages : en date du 16 janvier 2013.

« En ce qui concerne les thématiques de l'aménagement foncier, l'urbanisme, le paysage, la nature, la forêt, la prévention des risques industriels ou hydrauliques, les nuisances, les servitudes, le trafic routier, le domaine agricole et celui de la santé, la DDT n'émet pas de remarque particulière.

Au sujet du rejet des eaux usées industrielles à la station d'épuration de la commune, il est noté qu'une négociation est en cours avec la collectivité concernant une modification de la convention de rejets sur plusieurs paramètres ; le gestionnaire de l'ouvrage devra faire une étude sur la compatibilité de ces nouvelles valeurs et des performances possibles de l'unité de traitement. Les rejets dans le milieu récepteur, en l'occurrence la Brenne, devront respecter les paramètres de l'arrêté préfectoral autorisant l'ouvrage et être compatibles avec le maintien du bon état, au sens de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010.

Par ailleurs, il devra être vérifié que la nouvelle valeur demandée pour le paramètre chrome, n'altère pas la qualité des boues produites par la station d'épuration. La nouvelle convention signée sera jointe au dossier et adressée au bureau police de l'eau.

*Sous réserve de la prise en compte des remarques établies, la DDT émet un **avis favorable** au projet. »*

Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours : en date du 19 novembre 2012.

*« Le service départemental d'incendie et de secours émet, en ce qui le concerne: un **avis favorable** au projet tel que présenté, sans observation particulière. »*

Avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité : en date du 7 novembre 2012

« Après examen de ce dossier, je vous informe que l'INAO ne s'oppose pas au projet ».

4. L'enquête publique :

Avis de recevabilité : en date du 20 août 2012.

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique en date du 8 octobre 2012

Durée : du 31 octobre 2012 au 30 novembre 2012 inclus

Résultats :Aucune observation n'a été formulée.

5. Conclusions du Commissaire-Enquêteur, M. Jean-Pierre BALLOUX, en date du 27 décembre 2013 :

« La demande de régularisation d'exploiter une unité de traitement de surface en continu, formulée par la société VALTIMET ne présente pas d'enjeu notable sur le plan environnemental.

L'étude d'impact analyse dans une première partie l'état initial du site et de son environnement. Elle fait ressortir que le site implanté sur la zone industrielle se trouve à bonne distance des secteurs d'habitations et d'activités sensibles (écoles, hôpital, etc...). Il bénéficie d'un accès débouchant directement sur le réseau routier principal constitué à cet endroit par la RD 905.

L'étude envisage les éventuels impacts de l'activité de cette industrie sur les différents domaines environnementaux (zone NATURA 2000, patrimoine architectural, réseau hydrologique, contexte géologique local, climatologie, activités humaines, infrastructures, nuisances), sur tous ces domaines, compte tenu de la localisation du site, de ses activités, des moyens adoptés et des mesures prises, l'impact sur l'environnement est très faible ou dans certains cas inexistant.

Dans la seconde partie réservée aux effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement, l'étude d'impact mesure les effets de l'activité industrielle sur le climat, les nuisances sonores, la pollution de l'eau, de l'air et le problème de la rétention des eaux d'extinction d'incendie. Elle analyse également la gestion des déchets et leurs éventuelles conséquences notamment sur la santé humaine. Les mesures prises ou envisagées permettent de limiter au maximum les effets sur l'environnement.

L'étude de danger identifie les différents dangers potentiels liés à l'activité de l'entreprise. Elle présente les moyens mis en œuvre et les mesures envisagées pour réduire ou éliminer la probabilité d'accidents ou des effets de ceux qui surviendraient. Elle décrit aussi les moyens de contrôle, de prévention et d'intervention.

La notice hygiène et sécurité expose les dispositions prises dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail.

L'ensemble des enjeux a été bien appréhendé et traité.

Avis du commissaire-Enquêteur

Vu la demande déposée par la S.A.S VALTIMET le 29 mai 2012, à la Préfecture de la Côte d'Or en vue d'obtenir la régularisation de son autorisation d'exploiter son unité de traitement de surface accordée par Arrêté Préfectoral du 20 octobre 2004, pour modifier la durée d'exploitation en passant de 15 jours tous les deux ans à une activité exercée tout au long de l'année,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Bourgogne, Préfet de la Côte d'Or en date du 8 octobre 2012 portant ouverture d'une enquête publique d'un mois sur une demande d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 3 octobre 2012,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant les éléments constitutifs qui justifient ce projet,

Considérant la publicité et la régularité du déroulement de l'enquête,

Considérant l'absence d'interventions du public,

Considérant que l'étude d'impact prend correctement en compte l'impact de l'activité du site sur l'environnement et qu'elle envisage les mesures et moyens appropriés pour préserver la qualité environnementale,

Considérant que l'étude des dangers identifie les différents dangers liés à l'activité et présente les moyens et mesures prises ou à prendre pour garantir la sécurité des personnels et autres utilisateurs du site, ainsi que la sécurité des lieux, du voisinage et la protection de l'environnement naturel et matériel,

Considérant l'intérêt général du projet au plan économique et social,

Considérant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation prises ou envisagées pour limiter au maximum l'incidence du projet sur l'environnement,

Considérant le dispositif de remise en état du site prévu après exploitation,

Le Commissaire-Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE sans réserves ni observations, à la demande de régularisation d'autorisation présentée par la société VALTIMET en vue d'exploiter en continu (tout au long de l'année) son unité de surface de traitement, activité qui relève de la législation et de la réglementation relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement. »

VI – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

1. Situation des installations déjà exploitées

Depuis 2008, les inspections ne font pas apparaître de non conformités majeures. Suite à une étude eau citée supra, l'exploitant a fortement modifié son installation de traitement de surface et a amélioré le rendement de ses installations de préparation d'eau.

2. Principaux textes en vigueur auxquels la demande est soumise (IPPC, textes nationaux ou locaux relatifs aux installations, au site d'implantation, ...)

Arrêté du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation,

Arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,

Arrêté du 12 février 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1416 : " Stockage ou emploi de l'hydrogène ".

3. Évolution du projet obtenu du demandeur depuis le dépôt du dossier (améliorations, coût), en termes simples et compréhensibles.

Sans objet au cas présent

4. Analyse de toutes les questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en terme de prévention des inconvénients et des risques eu égard aux textes, à l'état de l'art, aux meilleures techniques disponibles (particulièrement si l'établissement est IPPC), à leur coût et à la sensibilité du site, dans le cadre d'une approche intégrée.

Communes

Aucune des dix communes n'a émis un avis sur le dossier.

Services administratifs

L'ensemble des services administratifs ont émis **un avis sans réserve** à l'exception de la DDT qui recommande dans le cadre du rejet des eaux industrielles que la concentration et le flux rejeté ne viennent dégrader la qualité des boues de la STEP de Vénarey les Laumes.

L'inspection a fixé la concentration du Chrome VI à 0,1 mg/l et le flux à 1.2 gramme par jour. Le flux est divisé par 4 par rapport à l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2004. De plus, l'inspection n'a jamais été informée de plainte de la part de la commune de Venarey-Les-Laumes pour une concentration élevée de chrome VI dans les boues.

Commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis sans réserve.

VII – PROPOSITIONS

L'enjeu majeur du dossier est la consommation spécifique de l'atelier de traitement de surface. Compte tenu des investissements de l'exploitant, la consommation d'eau au m² traitée sera bien inférieure à la situation précédente détaillée ci-dessus.

D'une manière générale, les prescriptions retenues dans le projet d'arrêté préfectoral sont adaptées et proportionnées.

VIII – CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article R 512-25 du code de l'environnement, le rapporteur propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral.

L'Inspecteur des Installations Classées

Signé

Stéphane Caron